



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 44886

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que les médailles du travail sont attribuées pour une durée d'activité requise dans le secteur privé. Cependant, en raison de la mobilité professionnelle croissante, il arrive que des personnes soient ponctuellement amenées à être employées comme contractuelles de l'Etat ou dans un autre emploi public. Dans ces conditions, elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas judicieux de faire en sorte que la médaille du travail prenne en charge de manière globale les activités professionnelles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44886

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2296